

A VOS SORTIES
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 80 rue d'Hauteville, 75010 PARIS
848 434 619 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS MIXTES DE
L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le deux juillet, à dix-huit heures,

La Société CITHE MEDIAS, SAS au capital de 10 244.10 euros, ayant son siège social à PARIS (75009), 43 rue de Provence, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 404 012 866,

Représentée par Madame Maëlle ELOY, en sa qualité de Présidente,

Associée Unique de la société A VOS SORTIES,

En présence de Madame Patricia MARTY, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

Ordre du jour relevant de la compétence extraordinaire :

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression du Titre X des statuts.

Ordre du jour relevant de la compétence ordinaire :

- Nomination d'une nouvelle Présidente,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, décide de transférer le siège social du 80 rue d'Hauteville, 75010 PARIS au 2 rue Saint Exupéry 92360 MEUDON à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : **2 rue Saint Exupéry 92360 MEUDON.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide de supprimer le Titre X des statuts, celui-ci étant devenu sans objet.

DECISIONS ORDINAIRES

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Madame Patricia MARTY de son mandat de Présidente à compter de ce jour lui donne quitus de sa gestion du 1^{er} janvier 2026 à ce jour et nomme en qualité de nouvelle Présidente, pour une durée indéterminée :

Madame Maëlle ELOY
Née à AMIENS (80) le 24 juin 1972
De nationalité Française
Demeurant

L'Associée Unique prend acte de ce que Madame Maëlle ELOY ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Présidente.

Elle pourra néanmoins bénéficier du remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Madame Maëlle ELOY accepte les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal ainsi que l'ancienne et la nouvelle Présidente.

L'Associée Unique
Pour la société CITHE MEDIAS
Madame Maëlle ELOY



Madame Maëlle ELOY
« Bon pour acceptation des fonctions
de Présidente »

*Bon pour acceptation des fonctions
de Présidente*


Madame Patricia MARTY
« Bon pour démission des fonctions
de Présidente »

*Bon pour démission des
fonctions de Présidente*
